

COMMUNE de SCIENRIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

Présents : BRON Isabelle, DEAGE Patricia, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, NAVILLE Catherine, PINGET Philippe, REMY Alain

Absents : MARECHAL Edwige

Absents excusés : BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel (a donné procuration à DEAGE Patricia), DA COSTA Sandrine, DESALMAND Joël, MARECHAL Jérôme, MENONI Andrea, PISANI Eric

Le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée au mercredi 28/02/2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

Présents : BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, MARECHAL Edwige, NAVILLE Catherine, PINGET Philippe, PISANI Eric, REMY Alain

Absents : MARECHAL Jérôme

Absents excusés : DA COSTA Sandrine, DEAGE Patricia (a donné procuration à BRANTUS Michel), DESALMAND Joël (a donné procuration à LANOVAZ-DETURCHE Valérie), MENONI Andrea

Monsieur Alain REMY est nommé secrétaire de séance.

1. Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) 2018 :

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a institué un FDDT, résultant de la fusion des fonds cantonalisés (Pact et Fonds Genevois).

Ce fonds, réparti par canton, est destiné à financer des projets d'investissements, portés par des communes et intercommunalités, concernant prioritairement les domaines suivants : Développement de l'économie et de l'emploi ; Soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous ; Infrastructures de transport et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale ; Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et élémentaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc...); Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels. La subvention allouée est d'une durée de validité de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, demande au Conseil Départemental de bien vouloir attribuer une subvention au titre du F.D.DT et autorise à signer et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

2. Tarif portage des repas :

Dans le cadre du service de portage des repas, la mairie d'Arenthon a changé le véhicule utilisé pour la livraison et l'a aménagé. Ces frais sont donc importants et il est proposé à l'assemblée délibérante d'en reporter une partie sur le prix du repas refacturé aux personnes bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'augmenter le prix des repas de 0.10 € à compter du 1^{er} septembre 2018.

3. Attribution des subventions 2018 :

M le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'attribution des subventions pour l'année 2018. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, DECIDE d'attribuer les subventions suivantes : APE Scientrier 2 200 €, ASSA Vétérans 400 €, La R'Biolle 400 €, Handifestif 250 €, Haute-Savoie Alzheimer 200 €, Paralysés de France 200 €, Ligue Nationale Cancer 200 €, La prévention routière 150 €, Club Alpin Français Reignier 150 €, De l'ombre à la lumière 100 €, Secours catholique 100 €, Assoc Familles Trauma Crâniens 100 €, Banque Alimentaire H-Savoie 100 €, AFSEP 100 €, Comité Handisport (74) 100 €, GIS (74) 100 €, USEP 100 €, Ecole à l'hôpital 100 €, Mutame 78 €, Handball Pays Rochois 50 €, Locomotive 50 €, Espace Femmes 50 €, SEPAS Impossible 50 €

4. Motion soutien aux tribunaux :

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pèsent sur le devenir du TGI de Thonon-Les-Bains, mais également sur celui de Bonneville et sur les Cours d'Appel. Le projet de réforme proposé apparaît de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal.

Il est rappelé que l'activité du TGI de Thonon-Les-Bains est importante. La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire. Une décision défavorable irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibrée du territoire s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité. Pour les justiciables et les professionnels de la justice, la perte du TGI représenterait une forte contrainte en terme de déplacements et interrogerait sur la qualité de la justice rendue. De plus, ces nombreux déplacements engendrés par la suppression du TGI entreraient en contradiction avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effets de serre. Aussi, pour ces raisons la Commune de Scientrier appelle les élus du territoire, les justiciables et les professionnels de la justice à se mobiliser pour exiger et obtenir du ministère de la Justice le maintien du TGI de Thonon-Les-Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) adopte la motion de maintien du TGI de Thonon-Les-Bains.

5. Lancement procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme :

Par courrier du 09/06/2017, M le Préfet de la Haute-Savoie, par un recours gracieux, a invité le Conseil Municipal à procéder au retrait de la délibération du 16/03/2017 approuvant le PLU de notre commune et à prendre une nouvelle délibération d'approbation tenant compte de ses observations, soit globalement : Densifier les zones à urbaniser du centre et donc réduire la superficie des zones AU numérotées 1 et 2 de « Rambouchet » et du « Chef-Lieu » et redessiner au plus près du bâti une enveloppe urbaine sur des parcelles périphériques non construites ayant été conservées en zones UC et UD.

Compte-tenu du fait que le PLU approuvé de SCIENTRIER était, à la date du recours gracieux de M le Préfet, déjà opposable aux tiers, il ne nous était juridiquement pas possible, sous peine de nullité, de prendre une nouvelle délibération modifiant la délibération d'approbation du 16/03/2017. Néanmoins, et afin de tenir compte des observations, M le Maire a proposé, lors de ses courriers du 10/08/2017 et du 03/10/2017 (ce dernier à l'attention de M le Sous-Préfet) d'engager une procédure immédiate de modification du PLU récemment approuvé. Par courrier du 16/10/2017, M le Préfet a informé M le Maire du dépôt par ses soins d'un recours contentieux au tribunal administratif de GRENOBLE, au motif que les propositions de modifications du PLU faites par la Commune n'étaient pas suffisantes au regard de celles réclamées par M le Préfet dans ses précédents courriers. Sur l'essentiel, M le Préfet précise, dans ce courrier: « Vous n'envisagez pas de supprimer les extensions d'urbanisation à la périphérie des hameaux, qui représentent 1 ha de consommation d'espace agricole. Les modifications proposées n'aboutiront donc qu'à un retour en zone A de 0,5 ha au lieu des 3 ha demandés ».

Après réflexion et discussion au sein du présent Conseil Municipal, il s'avère que les élus de la commune sont disposés à réétudier leur PLU au plus près des préoccupations de M le Préfet de la Haute-Savoie. Pour ce faire, le Conseil Municipal propose de mandater un bureau d'études pour l'accompagner dans cette procédure de modification n°1 du PLU. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :
 Décide de lancer la procédure de modification englobant : une diminution des zones AU supérieure à 0,5 ha et plus proche des 3 hectares demandés ; une diminution des zones d'urbanisation UC et UD mais uniquement dans les secteurs d'extension du bâti, sans remettre en cause les dents creuses existantes ; une augmentation de la densité dans la zone 1AU. Il retient la proposition du bureau d'études Christophe DEVOUASSOUX Muriel CONORD-CARDE pour 6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC

6. RIFSEEP précisions :

Vu la délibération 37/2017 du 15/06/2017 instaurant le RIFSEEP.

La partie « **II Montants de référence.....** » est incomplète. M le Maire propose de la formuler de la façon suivante :

« Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

		IFSE		CIA
		Base IFSE	Expérience	
B1	Rédacteur avec responsabilité encadrement Animateur territorial	6300	6300	1400
B2	Rédacteur	5400	5400	1200
C1	Agent de Maîtrise	5670	5670	1260
C2	Autres	1575	1575	350

La part fonctionnelle IFSE est composée des 2 parties base IFSE et Expérience.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification de la délibération initiale.

7. Ouverture accueil loisirs le mercredi matin :

Vu l'acceptation de la dérogation concernant les rythmes scolaires pour les trois années scolaires à venir ; Considérant que les heures d'enseignement hebdomadaires seront réparties sur quatre jours ; Considérant le souhait des parents d'élèves d'avoir un service assuré le mercredi matin, M le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir l'accueil de loisirs toute la journée du mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ouvrir l'accueil de loisirs toute la journée du mercredi.

8. Décisions-devis :

- **Impasse du Crêt de la Vigne (enrobé) :** Aravis enrobage 28 532,00 € HT soit 34 238,40 € TTC et Enrobalp 23 299,18 € HT soit 27 959,01 € TTC. Le Conseil Municipal retient le devis Enrobalp pour un montant de 23 299,18 € HT soit 27 959,01 € TTC.
- **Table de ping pong** UGAP 1 653,50 € HT soit 1 984,20 € TTC
- **Skate park :** Pour l'instant, le projet est abandonné.
- **Colombarium :** DUBY 2 colombariums de 12 cases 15 940,00 € HT soit 19 128,00 € TTC
- **Jardin du souvenir :** DUBY 2 954,99 € HT soit 3 546,00 € TTC pour le jardin et 4 609,83 € HT soit 3 546,00 € TTC pour les délimitations.

9. Questions diverses :

- **Nettoyage de printemps le 24/03/2018**
- **Vélo route Léman : présentation du projet**